

## Procès-verbal

Séance du 25 Juin 2020

L' an 2020, le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente Norbert Meunier sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Marc-Henri Le Vaillant, Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas, Freddy Orgerit, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 19/06/2020

**Date d'affichage** : 19/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BARE Mireille

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 04 juin 2020 et n'émet aucune observation.

### **LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2021 - TIRAGE AU SORT D'UNE PERSONNE SUR LA LISTE ELECTORALE**

Il convient de désigner la personne par tirage au sort de la liste électorale qui devra figurer sur la liste préparatoire des jurés 2021.

Mme VERGEREAU épouse GAUTRON Marie-Thérèse a été tirée au sort.

***Délibération n°2020\_26: PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PUBLIQUE CHARLOTTE MENANTEAU - ANNEE 2020***

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une participation aux frais de scolarité peut être demandée aux communes ne disposant pas d'école publique dès lors que des enfants domiciliés sur ces communes sont inscrits à l'école de Péault.

9 enfants sont concernés pour cette année scolaire. Mme le Maire propose de conserver les mêmes critères que l'an passé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer la participation des communes aux frais de scolarité à un montant de 500,00 euros pour l'année scolaire complète 2019-2020 par élève,
- D'instaurer une participation au prorata selon la date d'inscription des élèves, le mois suivant l'inscription si l'élève est entré en cours d'année (entre le 2 et le 31 de chaque mois),
- De limiter cette demande de participation aux communes ne disposant pas d'école publique,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2020\_27: AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC***

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune de Péault, par courriel en date du 29 mai 2020, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable,
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires,
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies,

Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur.

En application de l'article R1617-24 du CGCT, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder au Trésorier de Luçon une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport,
- De fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel,
- De préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur
- D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2020\_28: COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)***

La CCID a pour rôle la mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base au calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

La commission est composée du maire, président, et de 6 commissaires (fin de l'obligation d'un commissaire domicilié en dehors de la commune).

Des commissaires suppléants sont désignés en nombre identique.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal dans les 2 mois qui suivent les élections, et contenant un nombre double de celui à désigner.

Conditions :

- Age : 18 ans minimum
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit au rôle des impositions directes dans la commune

Il convient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double à proposer à la DGFIP.

Le directeur départemental des Finances Publiques désignera parmi ces propositions la liste officielle des commissaires titulaires et suppléants.

Mme le Maire rappelle que les réunions sont susceptibles de se dérouler en journée et qu'il convient de bien connaître le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>
Guy Martineau
Fernand Bouard
Jean-Louis Araguas
Paul Drouet
Guy Ratier
Jean-Guy Herbreteau
Catherine Guyonnet
Marie-Claire ARS épouse Gautron
Jean-Louis Guilbaud
Jean-Claude L'Hériteau
Jean-Louis Leblanc
François Marin
<b>SUPPLEANTS</b>
Monique Chabot épouse Lacherez
Madeleine Dellièvre épouse Gautron
Fabrice Martineau
Alain Guerry
Damien Bougras
Philippe Clergeaud
Karim Reguiat
Jacqueline Guiet épouse Maron
Rolande Devoye épouse Thoumazeau
Michel Moreau
Laurent Menanteau
Gérard Commarieu

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020\_29: PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION***

Mme le Maire expose au conseil municipal que le territoire est confronté depuis plusieurs années à la présence de nids de frelons asiatiques qui constituent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, le conseil municipal a décidé par délibération du 15 septembre 2016 d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vendée (FDGDON), devenue POLLENIZ, structure régionale regroupant la FREDON Pays de la Loire et les FDGDON 44-85-72-53.

La commune participe en partie à la prise en charge des frais de destruction de nids chez les particuliers à hauteur de 50% avec un plafond de 100 euros (le solde étant à la charge du particulier).

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la proposition du renouvellement d'adhésion au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Vendée (FDGDON), pour une durée d'un an renouvelable.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le renouvellement de ladite convention présentée ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020\_30: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR MISSION D'ARCHIVAGE***

Le Centre de Gestion permet aux collectivités de faire appel aux services d'un archiviste. L'archiviste effectue les missions suivantes : tri, classement et élimination. Le coût des cinq journées d'intervention se chiffre à 240 euros par journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à mandater les dépenses correspondantes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020\_31: REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE SUD VENDEE LITTORAL, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV***

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes. Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Est candidat : Thibaud Renaudeau

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Délégués suppléants :

Est candidat : Jean-Philippe Thiré

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit à compter du 1er juillet 2020:

**Délégués titulaires** :Thibaud Renaudeau

**Délégués suppléants** :Jean-Philippe Thiré

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020\_32: SYDEV : CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020***

La contribution annuelle pour les travaux de maintenance d'éclairage s'élève à 2 812.60 euros. Suite à une évaluation des besoins de la commune établie sur la base de l'année précédente, il est possible de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la rénovation, à hauteur de 2 000 euros. Pour rappel, en 2019, il a été voté une ligne budgétaire de 6 000 euros.

Cette enveloppe prévisionnelle annuelle permet au Sydev de commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation, et de réduire les délais de gestion et lourdeur administrative (pas de convention à chaque rénovation).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public, comprenant les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année,

-d'autoriser le Sydev à commander dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 euros,

-de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2020\_33: MISE EN SECURITE DES CLOCHES***

Suite à la visite de maintenance annuelle des cloches à l'église, il a été constaté un jeu important dans les brides de suspension des cloches 2 et 3. Il est préconisé de les remplacer pour éviter tout risque de casse.

Par ailleurs, le plancher technique de la chambre des cloches est vétuste et dangereux. Son remplacement permettrait d'éviter tout accident lors des interventions au clocher.

L'entreprise Lussault, qui intervient pour la visite de maintenance, estime le coût de cette mise en sécurité à 2 141.65 euros HT, soit 2 569.98 euros TTC, décomposé tel qu'il suit :

- mise en sécurité des cloches avec remplacement des brides : 882.15 euros HT
- mise en sécurité du plancher (pose nouveau plancher en sapin) 1 259.50 euros HT.

Laurent Menanteau précise que le plancher correspond à celui sous les cloches ; et non le plancher intermédiaire avec une béance. Rodolphe Arneaud demande s'il est possible de solliciter la même entreprise pour la réparation ce plancher.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Lussault, pour la mise en sécurité d'un montant de 2 141.65 euros HT, soit 2 569.98 euros TTC, et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire et de solliciter la même entreprise pour une option de réparation du 2<sup>e</sup> plancher.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2020\_34: CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A***

Mme le Maire expose les conditions de travail durant la période de confinement. Au regard de la situation, elle souhaite proposer l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, fonctionnaires et contractuels, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime serait attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :



- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les services scolaire et périscolaire, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ; et du fait de la réorganisation du service avec des conditions de travail et de sécurité renforcées suite à la réouverture de l'école.

Cette prime exceptionnelle sera d'un **montant maximum de 1 000 euros** et versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet ou août 2020. **Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.**

Le montant perçu par chaque agent concerné sera fixé par arrêté du Maire individuel au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Mme le Maire explique au conseil municipal la méthode de calcul de l'attribution vue avec les adjoints pour attribuer équitablement cette prime : (1000 euros/16 semaines) X nombre de semaines travaillées. Elle sollicite l'avis de chaque conseiller.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Péault ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, fonctionnaires et contractuels, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- *Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;*
- *Pour les services scolaire et périscolaire, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ; et du fait de la réorganisation du service avec des conditions de travail et de sécurité renforcées suite à la réouverture de l'école.*

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet ou août 2020.

**Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.**

### **Article 2**

D'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020\_35: MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET***

Mme le Maire informe les conseillers présents du départ à la retraite de Mme Thoumazeau, agent de service, le 1<sup>er</sup> août 2020.

La commission des affaires scolaires a souhaité proposer à Mme Camille Petit, agent d'école depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'effectuer quelques heures de nettoyage à l'école ; remodulant ainsi les postes d'agent de service et d'agent d'école.

Le poste d'agent d'école passerait de 18,43 heures annualisées à 23,20 heures annualisées, soit une augmentation du temps de travail de 25,89%. Aussi, il convient de délibérer sur la modification du temps de travail augmenté pour le poste d'agent d'école, qui sera suivi d'une déclaration de vacance de poste obligatoire et de l'avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis prochain du comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'école permanent à temps *non complet* (18,43heures annualisées) en raison du départ à la retraite d'agent de service au 1<sup>er</sup> août 2020,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du *1<sup>er</sup> septembre 2020*, d'un emploi permanent d'agent d'école à temps *non complet* de 18,43heures annualisées.

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps *non complet* d'agent d'école à temps *non complet* de 23,20 heures annualisées.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

***Délibération n°2020\_36: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53)***

Mme le Maire rappelle que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement des bâtiments communaux et du groupe scolaire Charlotte Menanteau lors de la pause méridienne, il convient de créer un emploi permanent d'agent de service polyvalent à compter du 27 juillet 2020 dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C1 à raison de 10 heures hebdomadaires.

L'offre d'emploi a été publiée et les candidatures sont à envoyer en mairie avant le 12 juillet 2020. Une première sélection de candidatures sera faite. Les entretiens auprès de la commission de recrutement se dérouleront semaine 29, entre le 13 et le 17 juillet 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable et ne pourra excéder 6 ans au total. A l'issue de cette période maximale, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra nettoyer et entretenir les bâtiments communaux et surveiller les enfants sur le temps périscolaire en binôme avec l'agent d'école (cour et cantine).

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création à compter du 27 juillet 2020 d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, compte tenu du départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> août 2020.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2020\_37: LOCATION DE LA SALLE NORBERT MEUNIER POUR L' ASSOCIATION FAMILLES RURALES***

En raison du respect des recommandations sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19 et dans l'impossibilité d'avoir un local suffisant sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, l'association Familles Rurales souhaite utiliser la salle Norbert Meunier pour une réunion concernant le camp d'été avec les familles.

En raison du contexte et de la teneur de l'objet de la location de la salle, Mme le Maire propose d'appliquer le tarif réunion de la Maison communale, soit 70 euros la journée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de louer la salle Norbert Meunier à l'association Familles Rurales de Mareuil-sur-Lay-Dissais, comme précisé ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer une convention avec l'association concernée,
- fixe le loyer de la location à 70 euros pour une journée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **QUESTIONS DIVERSES**

**néant**

Séance levée à: 22:55

En mairie, le 26/06/2020

Le Maire

Lisiane MOREAU